

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 17 mars 2016**

**Présents** : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président  
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et M. LUMEN, Echevins  
MM PATERNOTTE, LEBLON, FORTEZ, Mme RENARD et SCULIER  
MM COENEN et BAUDUIN, Mme LE MAIRE, M. LIMBOURG, Conseillers.  
M. ROLIN, Président du CPAS.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

**Excusés** : **ARRIVEE TARDIVE DE MONSIEUR FORTEZ N'A PAS VOTE LES DEUX PREMIERS POINTS**

**OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE**

---

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

---

**1. OBJET** : **Procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 – Approbation.**

Le Conseil communal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016.

Vote	11 OUI	NON	1 ABST
------	--------	-----	--------

**Remarques et commentaires** :

---

**2. OBJET** : **ENERGIE - Commission locale pour l'énergie - Rapport d'activités 2015 remis par le CPAS - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) ;

Attendu que les Communes et CPAS sont désormais tenus d'organiser une Commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette Commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les Gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible ;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour ;

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le rapport d'activités 2015 du CPAS dans le cadre de la Commission locale pour l'énergie.

Article 2 : de transmettre la présente délibération ;  
- au C.P.A.S.  
- au secrétariat communal.

---

### **3. OBJET : GACIEB - Proposition de partenariat public-privé - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169 §4 ;

Vu l'article 182 § 1<sup>er</sup> du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2005 relatif aux sites de réhabilitation paysagère et environnementale modifié le 10 novembre 2006, le 25 octobre 2007 et le 30 avril 2009, par lequel le Gouvernement reconnaît d'intérêt général régional la réhabilitation du site SRPE/ALE 109 dit « sucrerie de Brugelette » à Brugelette ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 16 décembre 2010 approuvant la proposition du Collège de s'inscrire dans un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;

Vu la décision du Collège communal en date du 6 mars 2012 approuvant la désignation du bureau d'étude JNC INTERNATIONAL en tant qu'auteur de projet pour la rédaction du PCDR ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales (RIE) daté de mars 2012, établi par le bureau d'étude PLANECO sprl, en application de l'article 168 du Code précité ;

Attendu que ce RIE est construit autour de l'étude d'intention en vue de la réaffectation de l'ancienne sucrerie de Brugelette réalisée par le Bureau d'étude AGORA en 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel daté du 20 octobre 2015 arrêtant définitivement le périmètre du site SRPE/ALE dit « sucrerie de Brugelette » à Brugelette et prévoyant que ce site doit être réhabilité aux niveaux paysager et environnemental (SRPE) ;

Considérant le lancement de l'appel 2015 à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » en date du 17 novembre 2015 par le Ministre Carlo DI ANTONIO ;

Considérant le rachat du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette en date du 27 novembre 2015 par la Wallonie en présence du Ministre Carlo DI ANTONIO;

Attendu que le Collège communal a exprimé, lors de cette rencontre avec le Ministre Carlo Di ANTONIO, sa volonté de participer au projet de réhabilitation de ce site étant donné qu'il est implanté au centre du village de Brugelette et au centre de l'entité ;

Attendu que le Collège communal souhaite initier un projet de réhabilitation de ce site en étroite collaboration avec la Wallonie en respectant les recommandations contenues dans l'étude d'intention réalisée par le Bureau d'étude AGORA en 2012 ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 28 janvier 2016 d'établir une convention avec l'agence de développement territoriale IDETA en qualité d'assistance technico-administrative en lien avec l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » centré sur la réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ;

Considérant que le périmètre retenu pour l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » correspond à celui du SRPE/ALE 109 dit « sucrerie de Brugelette » à Brugelette ;

Considérant que les réflexions menées pour la constitution du dossier d'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » s'appuie sur l'étude d'intention en vue de la réaffectation de l'ancienne sucrerie de Brugelette réalisée par le Bureau d'étude AGORA en 2012 ;

Vu que le rapport sur les incidences environnementales (RIE) préconise et recommande, pour limiter les effets négatifs du réaménagement du site, notamment les éléments suivants :

*En matière d'environnement socio-économique :*

*Il est préconisé de créer des logements répondant aux besoins de la population et de créer les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle, d'ajouter de la variété à la typologie du bâti en s'adaptant à l'évolution des besoins et en créant des logements financièrement accessibles, de préserver le caractère rural de la commune en évitant de porter atteinte à des terrains à vocation agricole, d'envisager des fonctions pouvant être complémentaires au parc animalier Pairi Daiza, de développer l'offre éducative en fonction des besoins en la matière (accueil scolaire et extrascolaire), de veiller au maintien des quelques commerces de proximité du centre de Brugelette en développant des activités complémentaires de l'existant.*

*Milieu biotique*

*Il s'agira de protéger les bassins de décantation qui comportent une faune et une flore riches et diversifiés. On recense dans cette zone des espèces d'oiseaux protégées. Il est recommandé d'éradiquer afin d'éviter la propagation de l'arbre à papillons bien présents autour des bassins et la berce du Caucase présente également sur le site.*

*Les mesures suivantes sont à prévoir :*

- *Développer le réseau écologique à proximité de la zone noyau que constituent les bassins de décantations ;*
- *Inciter à la gestion écologique des jardins des habitations et des abords des entreprises.*

Considérant que le PCDR de Brugelette est en cours d'élaboration depuis 2013 et qu'à ce stade, l'analyse socio-économique, la consultation citoyenne et la stratégie ont été réalisés et que les fiches projets sont en cours de rédaction ;

Considérant que la stratégie définie pour ce PCDR s'appuie sur le concept des « Jardins au fil de la Dendre » tel que repris dans l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » ;

Considérant que pour répondre aux besoins identifiés par la population et le Bureau d'étude désigné à cet effet, JNC INTERNATIONAL (notamment des locaux pour le monde associatif, des ateliers ruraux, des logements publics, une crèche, une séniorie, etc.), plusieurs projets du PCDR de Brugelette sont implantés sur le site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ;

Considérant la nécessité d'établir des partenariats potentiels avec différents organismes publics ou privés dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant les partenaires potentiels ayant répondu présents aux deux réunions d'information sur l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » à Brugelette en date du 19 janvier 2016 et en date du 11 mars 2016 ;

Considérant la liste des partenaires qui se sont déclarés « intéressés » par ce projet sont reprises ci-après :

Nom du partenaire	Personne de contact	
Centre d'insertion socio-professionnelle (CISP): Centre d'Orientation et de Formation (formation)	Michel LONGUEVILLE	Organisme public
Opérateur socio-culturel: La Maison des jeunes "Les Chardons" (jeunesse)	Kelly BOUTIQUE	Organisme public
ASBL - G.A.C.I.E.B. - partenariat public-privé (économie)	Michel NIEZEN	Organisme public
ASBL - Institut Médico-Pédagogique Sainte Gertrude (handicap)	Jean ADENS	Organisme privé
ASBL - Le cluster eco-construction (bâti)	Hervé-Jacques POSKIN	Organisme privé
ASBL - Natagora (environnement)	Christine EVERAERTS	Organisme privé
ASBL - Maison culturelle d'Ath (culture)	Anne LELEUX	Organisme privé
ASBL - A.N.P.E.M. (environnement)	Francis LEMAIRE	Organisme privé
ASBL - COFCUBE (bâti modulaire)	Michel LONGUEVILLE	Organisme privé
ASBL - Contrat Rivière Dendre (environnement)	Maxime COLIN	Organisme privé
ASBL - Groupe ONE (emploi, développement durable)	Alexandre BERTRAND	Organisme privé
Banque BELFIUS (financement)	Cyril VANOVERVELT	Organisme privé
Banque ING (financement)	Thierry TENRET	Organisme privé
ORES (éclairage public)	Olivier FRANCOTTE	Organisme public
SWDE (distribution d'eau)	Denis FLEMAL	Organisme public
PROXIMUS (opérateur téléphonie, internet, tv)	Eric BLAREAU	Organisme public
Province du Hainaut (Hainaut Ingénierie Technique)	Sophie EMERY	Organisme public
Fondation Rurale de Wallonie	Stéphanie GUERIN	Organisme public
Direction Générale 03 - Département Nature et Forêt (environnement)	Damien BAUWENS	Organisme public
Fonds du Logement Wallon - F.L.W (logement public)	François CASTAGNA	Organisme public
Intercommunale IDETA (développement)	Nicolas PLOUVIER	Organisme public
Intercommunale IPALLE (collecte, gestion des déchets ménagers, traitement des eaux usées)	José GRIMMONPRE	Organisme public
Intercommunale IGRETEC (gestion, réalisation d'études techniques et économiques)	Bertrand LOUPE	Organisme public
CPAS de Brugelette (social)	Jean MOREL	Organisme public
Bureau d'étude: GS <sup>3</sup> architectes associés (expertise et recherche de partenariat)	Jonathan DEWANDRE	Organisme privé
KUMPEN (construction)	Alain DUBOIS	Organisme privé
DANILITH (construction)	Manu LETIST	Organisme privé
Infrasports (Infrastructures sportives)	Jean François RENUART	Organisme public
CERAA (architecture durable)	Frédéric LUYCKX	Organisme public

L'école libre Saint-Louis	Marie-Christine LEPOMME	Organisme public
L'école communale de Brugelette	Roland NINFORGE	Organisme public

Considérant la charte d'adhésion établie entre les partenaires intéressés par la réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette et la Commune (document jointe à la candidature de Brugelette) ;

Considérant la proposition de la Commune de Brugelette d'établir un partenariat potentiel avec Pairi Daiza (partenaire locale privilégié) dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ;

Considérant le refus exprimé par Pairi Daiza concernant le fait de devenir un partenaire potentiel dans le cadre de cette réhabilitation en date du 11 janvier 2016 ;

Considérant la proposition formulée au Collège communal en date du 24 février 2016 par le GACIEB concernant l'établissement d'un partenariat public privé pour l'aménagement de 3 hectares entre la ligne de chemin de fer Ath-Mons et la rue de la Sucrerie dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers nouveaux » en lien avec le réaménagement du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette ;

Considérant que cette démarche a pour but de construire un partenariat qui rencontre les préoccupations de chacune des parties en y développant d'une part, des entreprises appartenant à l'économie sociale (home, garderie d'enfant, atelier de travail adapté) et d'autre part, des entreprises purement économiques dont le but sera de créer de la richesse en tenant compte du profil rural de la commune ;

Considérant que ce partenariat public-privé restera d'actualité en dehors de l'appel à projet « Quartiers nouveaux » en ce qui concerne la réhabilitation du site susmentionné ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE: par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ;

Article 1 : d'approuver le partenariat public-privé entre le GACIEB et la Commune de Brugelette dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Quartiers nouveaux » pour la réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie de Brugelette.

Article 2 : de formaliser les modalités relatives à ce partenariat à travers une convention qui sera établie entre les deux parties contractantes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération ;

- au cabinet du Ministre Carlo DI ANTONIO, en charge de l'Aménagement du Territoire et du Développement durable ;
- au service public de Wallonie – DG04 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;
- au service de l'urbanisme ;
- au GACIEB ;
- au secrétariat communal.

**4. OBJET :** Patrimoine – Retrait de la décision – Vente des actions de Pairi Daiza – Approbation.

---

**5. OBJET :** Location - Mises à disposition (gratuité) des salles communales pour l'année 2016 - Approbation.

---

**6. OBJET :** Marché public - Fournitures - Achat d'un ordinateur et d'une imprimante pour l'Ecole communale - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il convient d'acquérir un ordinateur complet pour le Directeur d'école ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -172 relatif au marché "Achat d'un ordinateur pour l'école communale" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/742-53 (n° de projet 20160017) et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -172 et le montant estimé du marché "Achat d'un ordinateur pour l'école communale", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.400,00 € hors TVA ou 1.694,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/742-53 (n° de projet 20160017).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**7. OBJET : Marché public - Services - Services d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité/santé - Ancrage communal 2012-2013 - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -163 relatif au marché "Auteur de projet - coordinateur - Ancrage communal 2012-2013" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60 (n° de projet 20160009) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -163 et le montant estimé du marché "Auteur de projet - coordinateur - Ancrage communal 2012-2013", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/733-60 (n° de projet 20160009).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**8. OBJET : Marché public - Fourniture et pose d'une porte d'entrée pour l'Administration communale - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -173 relatif au marché "Fourniture et pose d'une porte d'entrée pour l'Administration communale" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/722-60 (n° de projet 20160013) et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -173 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose d'une porte d'entrée pour l'Administration communale", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/722-60 (n° de projet 20160013).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

**9. OBJET: Marché public - Services - Services d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité/santé - Création d'un terrain multisports dans le Parc communal - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -175 relatif au marché "Services d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité/santé - création d'un terrain multisports dans le Parc communal" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/733-51 (n° de projet 20160008) et sera financé par fonds propres ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -175 et le montant estimé du marché "Services d'architecture, d'ingénierie et de coordination sécurité/santé - création d'un terrain multisports dans le Parc communal", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 764/733-51 (n° de projet 20160008).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**10. OBJET : Marché public - Fournitures et pose de coussins berlinois dans diverses rues de l'entité + signalisation adéquate - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -165 relatif au marché "Fourniture et pose de coussins berlinois dans diverses rues de l'entité + signalisation adéquate" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42102/741-52 (n° de projet 20160011) et sera financé par emprunt ;  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour, pour la rue Moreau à Attre,

DECIDE, par 13 voix pour, pour la rue des Déportés (à hauteur de l'Espace de la Brune) et au Grand Chemin à Brugelette,

DECIDE, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, pour la rue Saint-Lambert et à la rue de Gand à Gages,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -165 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de coussins berlinois dans diverses rues de l'entité + signalisation adéquate", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,38 € hors TVA ou 29.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 42102/741-52 (n° de projet 20160011).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**11. OBJET : Marché public - Fournitures - Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique communal - Approbation du cahier spécial des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -179 relatif au marché "Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le Service technique communal" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160002) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -179 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le Service technique communal", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/744-51 (n° de projet 20160002).

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchéspublics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**12. OBJET : Marché public - Services - Confection et livraison de repas pour l'Ecole communale de Brugelette - Alimentation saine et durable - Du 01/09/2016 au 30/06/2017 - Approbation du cahier des charges, du mode de passation et des conditions du marché.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016 -177 relatif au marché "Confection et livraison de repas pour l'école communale de Brugelette - Alimentation saine et durable - Du 01/09/2016 au 31/08/2017" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois, s'étalant du 01/09/2016 au 31/08/2017 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12423 et au budget des exercices suivants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour,

Article 1<sup>er</sup>: d'approuver le cahier des charges N° 2016 -177 et le montant estimé du marché "Confection et livraison de repas pour l'école communale de Brugelette - Alimentation saine et durable - Du 01/09/2016 au 31/08/2017", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.301,88 € hors TVA ou 29.999,99 €, 6% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 722/12423 et au budget des exercices suivants.

Article 4: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service comptabilité ;  
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;  
- au secrétariat communal.

---

**13. OBJET : Marché public – Adhésion à la cellule « In house » de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. – Convention pour une mission d'architecte – Projet : Réhabilitation du site Lucas - Démolition de l'ancienne usine à chicorée et demande de permis - Approbation.**

---

**14. OBJET: Droit d'interpellation d'un citoyen – Question relative au P.C.A. de Pairi Daiza.**

---

**15<sup>ème</sup> point : Modification de la déclaration d'apparement - Information.**

---

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

SEANCE A HUIS CLOS

---

Fait en séance à Brugelette,

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES